



Géographie domaniale à l'ouest de la pertica de Carthage. Autour d'hypothèses récentes (et anciennes) sur le saltus Neronianus

Hernán González Bordas

► To cite this version:

Hernán González Bordas. Géographie domaniale à l'ouest de la pertica de Carthage. Autour d'hypothèses récentes (et anciennes) sur le saltus Neronianus. CHRONIQUES D'ARCHÉOLOGIE MAGHRÉBINE Revue de l'Association historique et archéologique de Carthage, 2022, pp.303-321. hal-03924882

HAL Id: hal-03924882

<https://hal.science/hal-03924882>

Submitted on 1 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

CHRONIQUES D'ARCHÉOLOGIE MAGHRÉBINE

Revue de l'Association historique
et archéologique de Carthage (*AHAC*)

ANNÉE 2022 - 1

TUNIS 2022

CHRONIQUES D'ARCHÉOLOGIE MAGHRÉBINE

2022 - 1

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Nabiha AOUADI,
François BARATTE,
Fathi BEJAOUÏ,
Véronique BROU-
QUIER-REDDÉ,
Thouraya BELKAHIA,
Lamia BEN ABID,
Sami BEN TAHAR,
Abdelmohcin CHEDDAD,
Pauline CUZEL,
Elizabeth FENTRESS,
Ahmed FERJAOUÏ,

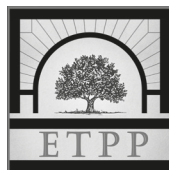
Mustapha FILAH,
Mansour GHAKI,
Hernán GONZALEZ-BORDAS,
Frédéric HURLET,
Antonio IBBA,
Amina-Aïcha MALEK,
Attilio MASTINO,
Louis MAURIN,
Abdellatif MRABET,
Lotfi NADDARI,
Paola RUGGERI,
Samira SEHILI

Édité par Samir AOUNALLAH

Infographie et mise en page : Anis CHKONDALI

Couverture : Abderrazak KHÉCHINE

Traitement des photographies : Imed SIDOMMOU



Publié avec le soutien de l'Institut Français de Tunisie
et du laboratoire Économie, Territoire et Paysages Patrimoniaux.



SOMMAIRE

Samir AOUNALLAH, <i>Introduction</i> .	8
I. RAPPORTS ET NOTES D'INFORMATIONS	10
Mustapha FILAH, <i>Une nouvelle inscription découverte à Hammam Débagh, l'antique Aquae Thibilitanae, à environ 9 km au nord de Thibilis/Announa</i> .	11
Samir AOUNALLAH, <i>Inscriptions nouvelles et retrouvées de Carthage</i> .	12
Khansa HANNACHI, Haythem ABIDI, <i>Fouilles préventives dans une propriété privée à Carthage dite 'terrain Bou Chammaoui'</i> .	16
Samir AOUNALLAH, <i>Une nouvelle inscription latine de Lepti Minus (Lamta)</i> .	21
Mohamed-Ali CHEHIDI, <i>Nouvelles inscriptions des Praedia Volussiani</i> .	23
Ali CHÉRIF, <i>Une nouvelle borne territoriale du populus Thabborensis</i> .	26
Hamden BEN ROMDHANE, Lina HAMDI, <i>Deux nouvelles inscriptions de Thambaiae (Dhorbania)</i> .	31
Piergiorgio FLORIS, <i>Une nouvelle inscription funéraire de Thignica</i> .	34
Nabiha AOUADI, Samir BEN KHALIFA, Haythem ABIDI, Mohamed SAIDI et Khansa HANNACHI, <i>Notes sur une station rupestre dans la région de Gafsa (Ségui Guebli-Khemaïlia-Métlaoui)</i> .	36
Lamia BEN ABID, <i>Note sur un autel inédit de Satyre trouvée à Sidi Jabeur</i> .	44
Hamden BEN ROMDHANE, <i>Fouilles préventives à Henchir Ourazla</i> .	46
Mohamed-Ali CHEHIDI, <i>Inscriptions nouvelles des environs de Dougga et de TébourSouk</i> .	50
Hernán GONZÁLEZ-BORDAS, <i>Nouvelles inscriptions découvertes en Tunisie</i> .	55

**DOSSIER : THUGGA, RECHERCHES D'ÉPIGRAPHIE
ET D'ARCHÉOLOGIE** 62

Samir AOUNALLAH, Mohamed-Ali CHEHIDI, Ali CHÉRIF, Pauline CUZEL et Louis MAURIN, avec la collaboration de Abdelfattah ELMI, <i>Epitaphes latines inédites et retrouvées de Thugga (Dougga)</i> .	63
Samir AOUNALLAH, <i>Trois hommages contemporains de la ciuitas Aurelia Thugga à l'entourage de Septime Sévère</i> .	122
Samir AOUNALLAH, Hernán GONZÁLEZ-BORDAS et Louis MAURIN, <i>Deux nouvelles inscriptions municipales de Dougga</i> .	126
Ali CHÉRIF, <i>Note préliminaire sur un sanctuaire dédié à la Liberté récemment découvert à Thugga</i> .	130
Pauline CUZEL, <i>Nouvelle lecture de l'inscription de la meta prima du cirque de Thugga (CIL, VIII, 15525 + 1486 ; CIL, VIII, 26550)</i> .	135
Mansour GHAKI, <i>Fragment inédit d'une inscription néopunique</i> .	137
Mansour GHAKI, Yvan MALIGORNE, Chloé DAMAY et Elisabetta NERI, <i>Le Naïskos découvert à Dougga</i> .	138
Notes d'information	142

II — COMMUNICATIONS ET ÉTUDES 152

Haythem ABIDI, <i>L'utilisation des abris sous roche de Dougga dans le monde funéraire : La cavité « abri sous roche » 40 de la nécropole du Nord-Ouest de Kef Dougga</i> .	153
Nabiha AOUADI et Rached JABALLI, <i>Note sur une pendeloque en os trouvée dans une sépulture capsienne à Koudès Rmad (Oued Riahi, Foussana, Tunisie centrale)</i> .	158
Samir AOUNALLAH, <i>Le nombre de décurions de la ciuitas Thuggensis, à la fin du II^e siècle</i> .	163
Samir AOUNALLAH, <i>Les autorités du pagus et de la ciuitas Thuggensis</i> .	164
Samir AOUNALLAH, <i>De Thubursicum à Thubursicum Numidarum : note de toponymie africaine</i> .	166
Samir AOUNALLAH, <i>Note sur le municpe de Sufetula et les Musunes</i> .	167
Samir AOUNALLAH, Hamden BEN ROMDHANE, <i>L'Empereur et «l'évergétisme» de l'eau en Afrique romaine : L'exemple des aqueducs de Carthage et des thermes dits d'Antonin</i> .	169

Lamia BEN ABID, Hamden BEN ROMDHANE, <i>Deux inscriptions retrouvées et un nouveau cippe provenant de la ciuitas Vazaritana et conservés à Ezzahra, dans la banlieue de Tunis, dans le jardin d'un quartier résidentiel.</i>	194
Hamden BEN ROMDHANE, <i>Y avait-il des jardins suspendus à Karpis (Cap Bon, Tunisie) ?.</i>	198
Chloé DAMAY, <i>Une statue d'époque impériale conservée dans le théâtre de Thugga.</i>	200
Hatem DRISSI, <i>La représentation de l'Africain dans les sculptures découvertes à Carthage.</i>	202
Alberto GAVINI, CIL, VIII, 15017 (Thignica) : <i>Une dédicace votive à Saturne révisée.</i>	208
Attilio MASTINO, <i>Note sur deux inscriptions latines de Sicca Veneria/El-Kef et de Mactaris/Makthar.</i>	209
Nesrine NASR, <i>Un paysage peint sur une fresque trouvée à Ardh el-Morali, à Carthage : nouvelle interprétation.</i>	214
Nesrine NASR, <i>Notes sur deux reliefs de Thuburbo Maius.</i>	216
Nesrine NASR, <i>Notes sur trois enduits peints de Dougga.</i>	220
Elisabetta NERI, <i>Les couleurs retrouvées sur les stèles puniques et romaines et sur les statues romaines de Dougga : un travail en cours.</i>	223

III- MONOGRAPHIE : LA PERTICA DES CARTHAGINOIS, DE LA CONSTITUTION AU DÉMEMBREMENT (I^{ER} SIÈCLE AV. J.-C. - III^E SIÈCLE AP. J.-C.)

Samir AOUNALLAH, <i>Introduction.</i>	229
Michel CHRISTOL, <i>Remarques sur le dossier épigraphique de Phileros : la carrière publique.</i>	235
Ali CHÉRIF, Riadh SMARI, <i>Approche cartographique du tracé de la Fossa Regia.</i>	262
Hernán GONZÁLEZ BORDAS, <i>Géographie domaniale à l'ouest de la pertica de Carthage. Autour d'hypothèses récentes (et anciennes) sur le saltus Neronianus.</i>	303
Salem MOKNI, <i>Les Carthaginois hors de Carthage.</i>	322
Samir AOUNALLAH, Louis MAURIN, <i>Communes doubles et « communes mixtes » en Afrique proconsulaire : état de la question.</i>	375
Samir AOUNALLAH, <i>Thugga : de la division à la liberté.</i>	390
Attilio MASTINO, <i>Concordia o Discordia ? Sintesi sulla storia istituzionale di Uchi Maius alla periferia della pertica di Cartagine attraverso le nuove scoperte.</i>	427
Paola RUGGERI, <i>Utraque pars ciuitatis Thignicensis.</i>	493
Pauline CUZEL, <i>Thuburbo Maius et Carthage sous le Haut-Empire.</i>	528

Rubén OLMO-LOPEZ, <i>L'intervention des proconsuls d'Afrique dans la pertica des Carthaginois, de Trajan aux Sévères.</i>	563
Christophe HUGONOT, <i>La pertica des Carthaginois et la concession du droit italique à Carthage.</i>	588
Lotfi NADDARI, <i>Alma Karthago.</i>	609
Frédéric HURLET, <i>Conclusion.</i>	646
<i>Carte des trois perticae d'Afrique sous les Julio-Claudiens</i>	664
Samir BEN KHALIFA, <i>Index géographique et des institutions</i>	666

Hernán GONZÁLEZ BORDAS

Géographie domaniale à l'ouest de la pertica de Carthage. Autour d'hypothèses récentes (et anciennes) sur le saltus Neronianus

Résumé : À l'ouest de la *pertica* de Carthage, autour de *Thugga*, foisonnaient les domaines impériaux. Parmi eux, le *saltus Neronianus*, mentionné sur l'inscription d'Aïn Jammala (*CIL*, VIII, 25943), est celui qui a fait l'objet de plus d'hypothèses, que ce soit à propos de sa localisation ou de son extension. Dans la présente étude, je passe en revue ces propositions et je me prononce sur l'impossibilité de certaines d'entre elles, notamment celles de Ch. Saumagne et de M. de Vos. Je considère qu'il faut revenir à un point de vue plus prudent, basé sur l'analyse des documents présents dans les grandes inscriptions agraires.



Introduction

Lorsque, comme dans le présent volume, on ouvre la boîte de Pandore des *perticae* pour se pencher sur leur genèse et leur développement, on peut toucher à un large éventail de sujets. Tout de suite, on pense à l'histoire politique de la colonisation romaine d'Afrique à des niveaux régionaux et locaux, à ses effets sur les communautés indigènes, ainsi qu'à la réaction de ces dernières. Un autre aspect qui est pleinement concerné et qui fait l'objet de plusieurs contributions de ce volume concerne la géographie historique. La présente étude tentera également d'y contribuer, mais en creux : elle ne se concentrera pas directement sur la délimitation des *perticae* ni sur les territoires de leurs *pagi*, ou des *castella* et *ciuitates* en rapport avec ces derniers, mais sur un élément géographique avec qui les *perticae* devaient cohabiter : les propriétés impériales.

Bien sûr, je ne m'occuperai pas ici de la totalité de ces domaines. Un tel travail, de plus longue haleine, car il couvre toute l'Afrique du Nord, sera publié dans le volume *The Emperor and his Properties in the Roman World* (44

BC–284 AD). *Geography, Economy, History* issu du projet ERC Patrimonium¹. Ici, je voudrais plutôt revenir sur le *saltus Neronianus*, un domaine à l'ouest de la *pertica* de Carthage, dont la localisation précise fait débat depuis que son existence a été révélée par les sources. Ces dernières années, ce fut à M. de Vos d'élaborer une proposition sur le sujet, mais elle n'a pas encore fait l'objet d'une critique à ma connaissance. Il me semble important d'examiner sa proposition en profondeur, car, à mon sens, elle se base sur une interprétation plus que contestable, voire, erronée, des sources. En passant, nous verrons également les problèmes posés par les hypothèses précédentes.

La localisation du saltus Neronianus, une longue histoire

Les différentes tentatives d'identification du *saltus Neronianus* débutent en 1906, lorsque J. Carcopino découvre et publie l'inscription d'Aïn Jammala². Mais pour mieux comprendre leur évolution, il faut remonter encore quatorze ans dans le temps. En 1892, L. Carton publie l'inscription d'Aïn Wassel³, contenant la première version connue du *sermo procuratorum*. Cette version est une copie sévérienne du règlement d'époque d'Hadrien pour l'exploitation de domaines agricoles impériaux. Il mentionne cinq *saltus*, le *Blandianus*, l'*Vdensis*, le *Lamianus*, le *Domitianus* et le *Thysdritanus*. Dans sa publication, une hypothèse de localisation de ceux-ci est proposée. Ayant également trouvé une inscription mentionnant le *populus Sustritanus* à une vingtaine de kilomètres au nord-est d'Aïn Wassel⁴, L. Carton y décèle judicieusement la même racine toponymique que pour le *saltus Thysdritanus*⁵. C'est pourquoi il a disposé les *saltus* mentionnés entre Aïn Wassel et la ville de *Sustri*. Nous avons ainsi la première hypothèse de localisation des *saltus* de la *regio Thuggensis* (fig. 1).

1 GONZALEZ BORDAS (en préparation). Voir une carte avec les propriétés impériales recensées dans ce projet sur <https://patrimonium.huma-num.fr/atlas/map/>.

2 CARCOPINO 1906 ; *CIL*, VIII, 25943 ; *AE*, 2017, 1722.

3 CARTON 1892 ; *CIL*, VIII, 26416.

4 À Henchir er Regaïgue : *CIL*, VIII, 25937 soit *AE*, 1892, 91 : *[Pro salute Augu]storum | [nostrorum Imp(eratoris) Caesaris L(uci)] Septimi Severi Pii Per[?]tinacis Aug(usti) Arabici] Parthici maximi p(atris) p(atriciae) et | [M(arci) Aureli Antonini P(ii) Fel(icis) Aug(usti) [et P(ubli) Septimi Getae Caes(aris)] | [fortissimor(um) felicissimor(um)que princ(ipum) et] Iuliae Augustae matris | [Augustorum et castrorum p]opulus Sustritanus ex | [decret(o) decur(ionum) fecit et] dedicavit.*

5 Ce toponyme connaît trois variantes, autant qu'il existe de versions du *sermo procuratorum*: *Thysdritanus* (*AE* 2001, 2083), *Thysdritanus* (*CIL*, VIII, 26416) et *Tuzritanus* (*CIL*, VIII, 25943). Sa racine libyque commence par une consonne comprise en latin dans une gamme qui va de l'occlusive alvéolaire sourde aspirée à la sifflante alvéolaire sourde (d'où les transcriptions <Th>, <S>), d'une voyelle fermée postérieure (moins probablement antérieure ou centrale) arrondie (<u>, <y>), puis un groupe composé d'une sifflante sourde suivi d'une occlusive alvéolaire (à l'exception de la dernière variante) et terminé par une vibrante alvéolaire (<str>, <sdr>, <zr>) ; une explication plus sommaire dans CARCOPINO 1906, p. 428-429.



Fig. 1. La région des *saltus* d'après L. CARTON (1892, p. 221).

Cependant, lorsque J. Carcopino découvrit l'inscription d'Aïn Jammala, contenant, entre autres documents, la deuxième version connue du *sermo procuratorum*, l'hypothèse de L. Carton dut être revue. Dans la proposition que J. Carcopino fit alors, nous voyons apparaître pour la première fois le *saltus Neronianus* (fig. 2). Ce domaine n'est pas mentionné dans le *sermo procuratorum*, mais dans la pétition qui le précède sur la même inscription d'Aïn Jammala. On y lit que les pétitionnaires demandent d'accéder aux mêmes droits que leurs voisins du *saltus Neronianus* qui jouissent des prérogatives de la *lex Manciana* (voir *infra*). C'est sur cette base que J. Carcopino place le *saltus Neronianus* au nord-est du *Tuzritanus*, comme nous le verrons⁶.

En effet, en 1897, R. Cagnat a fait connaître à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres l'inscription d'Henchr Mettich, se trouvant à moins de six kilomètres à vol d'oiseau d'Aïn Jammala⁷. Datée des années 116-117 p.C., donc de peu de temps avant la publication du *sermo procuratorum*, l'inscription d'Henchr Mettich contenait un document basé sur la *lex Manciana*⁸. En raison de ceci et de la proximité avec Aïn Jammala, J. Carcopino déduisit que le *saltus* d'Henchr Mettich était le *Neronianus*. Néanmoins, cette hypothèse est difficilement tenable. En dehors du fait que la *lex Manciana* pouvait être appliquée ailleurs, l'inscription d'Henchr Mettich mentionne à plusieurs reprises les noms romain et punique du domaine à l'époque de Trajan, notamment *fundus Villae Magnae Varianae siue Mappalia Siga*.

6 CARCOPINO 1906, p. 424-432.

7 CAGNAT 1897 (en se basant sur le travail de J. TOUTAIN, principalement).

8 Pour les différentes interprétations de ce document, GONZALES BORDAS 2020, p. 63.

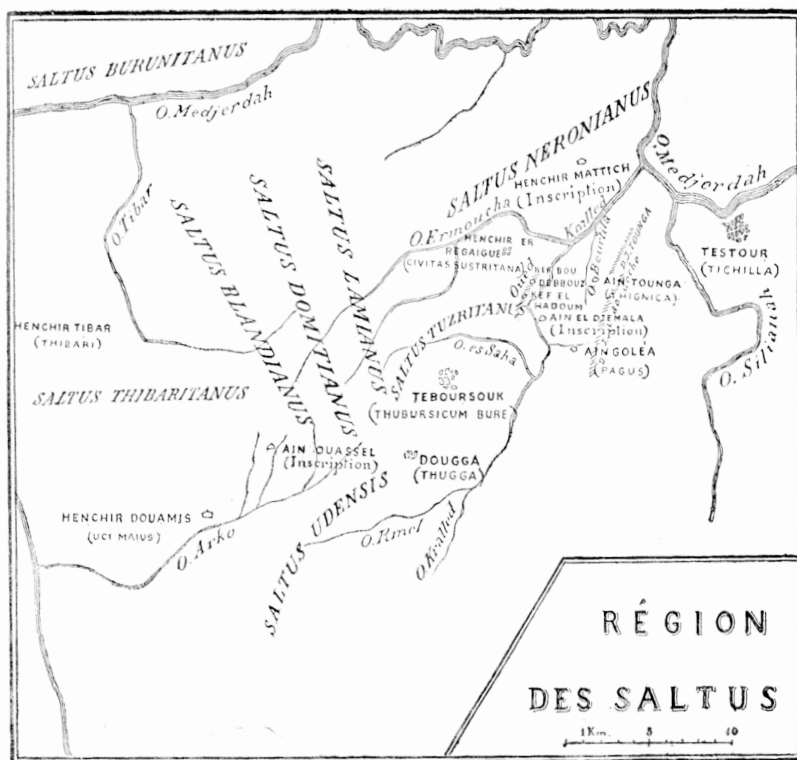


Fig. 2. La région des saltus avec le Neronianus au nord-est, d'après J. CARCOPINO (1906, p. 427).

Pour que la proposition de J. Carcopino puisse fonctionner, il faudrait supposer que ce *fundus* se trouve à l'intérieur d'un *saltus* appelé *Neronianus*⁹. Néanmoins, un tel fractionnement ne semble pas compatible avec l'élaboration d'un document (et la gravure d'une inscription) de l'importance d'Henchir Mettich. Autrement dit, rédigerait-on et, surtout, graverait-on sur la pierre un règlement d'une telle longueur et d'une telle précision (il s'agit du plus étendu au sein des grandes inscriptions agraires)

9 Ces contrarguments ont été évoqués dès le premier moment par A. SCHULTEN (1907 p. 208-209), montrant que l'hypothèse de J. CARCOPINO n'a pas fait de consensus. Le chercheur allemand s'écrie :

« Welch verkehrter Schluss! Die Lex Manciana wird noch sehr viele andere Saltus betroffen haben. C. übersieht, dass jener Saltus, *Villa Magna Variana* heisst, also ein selbständiger Saltus ist, so gut wie der *Neronianus* ».

Dans sa carte (p. 188), il préfère rester le plus prudent possible en indiquant seulement les *saltus* en rapport avec un site dont le toponyme est confirmé par l'épigraphie.

dont la portée était circonscrite seulement à la fraction d'un *saltus* ? Cela semble difficile ; de plus, dans la pétition d'Aïn Jammala, le *saltus Neronianus* est également appelé *fundus* (voir infra, p. 311).

En 1927, c'est à Ch. Saumagne de revenir à la charge à propos du *saltus Neronianus*. À partir d'une inscription rappelant les travaux de réfection d'un temple par des colons impériaux, il a identifié le domaine de la Tour Ronde (*fundus Turris Rutundae*)¹⁰. Il propose l'appartenance de ce *fundus* à une très grande entité qui ne serait autre que le *saltus Neronianus*, investissant la région au sud de *Mustis* – et donc gravitant autour de la frontière entre la *pertica* de Carthage et celle de *Sicca Veneria* (El-Kef)¹¹ – et s'étendant largement à l'est. Voici les arguments de Ch. Saumagne pour une telle appartenance : « Nos *coloni*, par la munificence spontanée qu'ils manifestent, témoignent que le bénéfice de la *lex Manciana* avait, depuis un siècle, porté leur patrimoine à un degré enviable de prospérité »¹².

Il s'agit d'une pure et simple spéculation, leur munificence ne témoigne pas de ce bénéfice. Les raisons de la prospérité des colons du *fundus Turris Rutundae* peuvent être multiples. S'il est possible que les colons du domaine de la Tour Ronde aient connu une relative prospérité par rapport à d'autres de la même région – ce qui reste à prouver –, les raisons peuvent tenir, par exemple, à la situation favorable de leurs terres dans la plaine¹³, à une gestion efficace des parcelles dans la durée, ou encore à l'exploitation des terres sous un autre type de contrat. À propos de ce dernier point, il faut noter que les différentes options ne doivent pas être réduites à celles qu'on connaît actuellement par la documentation¹⁴. Ch. Saumagne poursuit :

« Nous proposerions, pour diverses raisons, d'admettre au moins provisoirement, que ce *Saltus Neronianus*, dont le statut heureux suscitait l'envie des requérants d'Aïn-Djemala, s'étendait à l'est du Djebel Ech-Cheid et contenait le *Fundus [Tur]ris Rutundae*. »

Nous restons sur notre soif à propos de ces diverses raisons. Dans tous les cas, la proposition de Ch. Saumagne ne tient qu'à un faible schéma

10 AE, 1927, 36 ; SAUMAGNE 1927 : *Caelesti [Aug(ustae)] sacrum [pro] salute | Imp(eratoris) Caes(aris) C(ai) III[---]] Pii Felicis Aug(usti) pont(ificis) [max(imi) trib(unicia)] potest(ate) p(atris) p(atriciae) totiusq(ue) domus | eius divinae coloni fun[di Tur]ris Rutundae d(omini) n(ostri) Aug(usti) templum de[lapsu]m] denuo sua pecunia fecerunt | cum columnis ornatis idem[que] dedicaverunt magisterio L(uci) Corneli [---] su[b] cura Anni Cornelianus sacerdotis.*

11 BESCHAOUCH 1981, p. 108-114.

12 SAUMAGNE 1927, p. 108.

13 Voir à ce propos, GONZALEZ BORDAS 2020.

14 Pour se limiter à l'Afrique, la très fragmentaire inscription de Sidi bou Hamida (CIL, VIII, 23977) semble montrer que d'autres types de contrats que ceux de la sphère des *leges Manciana* et *Hadriana*, étaient possibles.

déductif qui se base uniquement sur la prospérité des colons.

D'autres visions de la géographie des *saltus* de la région de *Thugga* ont été publiées plus tard, notamment celles de J.-M. Lassère et de R. Talbert, mais elles ne sont pas le produit de leurs propres recherches, car elles suivent largement la proposition de J. Carcopino¹⁵.

Le saltus Neronianus selon M. de Vos

En 2019, M. de Vos, associée à B. Maurina, a publié une très complète étude sur le site agricole d'Aïn Wassel et ses environs. Au début de ce travail, il est question de la localisation et la délimitation du *saltus Neronianus*¹⁶. Suivant une hypothèse déjà formulée par elle-même en 2013¹⁷, ce domaine couvrirait pratiquement toute la zone nord-ouest de *Thugga*, entre l'oued Arkou et le Jbel Gorraa, en y incluant les sites d'Aïn Wassel et de Lella Drebbli¹⁸ entre autres. Sa proposition dessine ainsi une vaste propriété de pas moins de 3,636 hectares¹⁹ (fig. 3).

Cette hypothèse est avancée sans qu'aucun document épigraphique de la zone intéressée (ni les bornes limites, ni les deux grandes inscriptions agraires d'Aïn Wassel et Lella Drebbli) ne mentionne le *saltus Neronianus*. M. de Vos se fonde sur d'autres éléments : premièrement, la pétition déjà mentionnée (reproduite *infra*, p. 311) qui apparaît dans la deuxième face de l'inscription d'Aïn Jammala – trouvée à 12 kilomètres au nord-est de Lella Drebbli et à 18 d'Aïn Wassel – rédigée par des colons voisins de ceux du *saltus Neronianus* ; deuxièmement, une inscription mentionnant le général d'Octavien, T. Statilius Taurus²⁰, trouvée par Riadh Attoui, de l'équipe de M. de Vos, dans le *pagus Suttuensis* à 1,5 kilomètres au nord d'Aïn Wassel²¹.

15 LASSERE 1977, p. 334 ; TALBERT 1985, p. 151. D'autres propositions sont restées malheureusement inédites, comme celles de D. STONE ou de M. GRIRA.

16 DE VOS, MAURINA 2019, p. 5-9.

17 DE VOS 2013, p. 146-148 et 157-159.

18 Ce site tout comme l'inscription contenant la dernière copie du *sermo procuratorum* (AE, 2001, 2083) ont été découverts par l'équipe de M. DE VOS (DE VOS 2001). Une nouvelle édition de cette inscription dans GONZALEZ BORDAS, FRANCE 2017 et la mise à jour correspondante dans AE, 2017, 1725. Pour l'édition en ligne, <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100071>.

19 DE VOS 2013, p. 193. Il s'agirait d'une propriété d'une taille imposante pour la région. Elle ferait par exemple neuf fois la taille proposée pour le domaine impérial d'Henrich Hnich où a été trouvée la seule copie de la *lex Hadriana* (CHÉRIF *et al.* 2021, p. 478-479).

20 AE, 2013, 2069 : [T(itus)] Statilius | Taurus | Imp(erator) iter(um). Pour plus de détails, consulter l'entrée correspondante sur la base de données rusafricum.org, établie par M. DE VOS : <http://rusafricum.org/en/thuggasurvey/DU066/DU066EP009/>.

21 DE VOS, MAURINA 2019, p. 5 ; DE VOS 2013, p. 146.

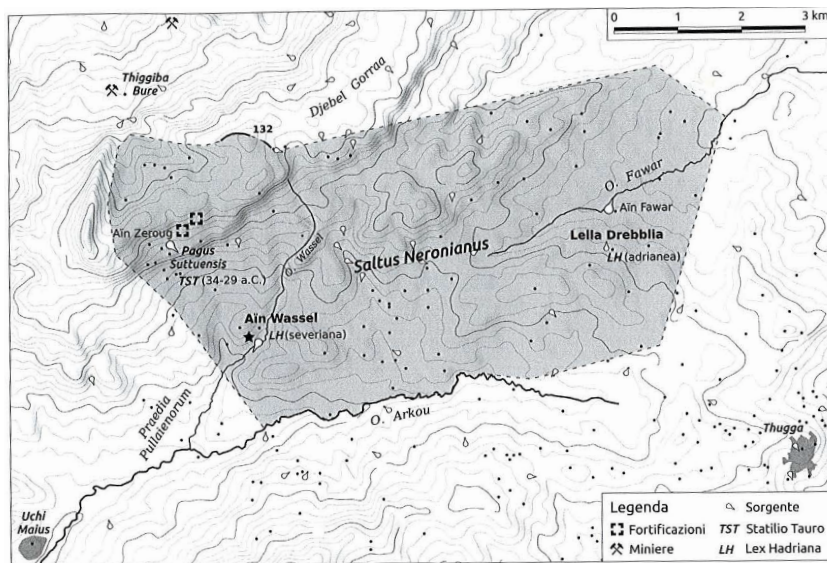


Figura 1.8. Djebel Gorraa, valli degli wadi Arkou e Fawar con i limiti ipotizzati del saltus neronianus. A. Battisti.

Fig. 3. Le *saltus Neronianus* d'après M. De Vos (DE VOS & MAURINA 2019, p. 6).

M. De Vos considère qu'il s'agit d'une borne de délimitation entre des domaines privés, ce qui aurait comme conséquence que Statilius possédait une propriété dans la zone. Néanmoins, ce document constitue plutôt un acte de délimitation entre des communautés, tenant compte de la deuxième ligne du texte, dans laquelle on lit les charges ou honneurs de Statilius²². En effet, ces éléments ne se trouvent habituellement pas sur les indications des propriétaires privés. En revanche, ils sont nécessaires pour exprimer l'autorité de celui qui acte la délimitation. Une troisième ligne non lue pourrait contenir les noms des communautés intéressées.

Imaginons toutefois que l'inscription constitue bien une délimitation entre propriétés, comme le veut M. de Vos, et que la formulation présentée n'est qu'une exception à la norme. Cela prouverait que T. Statilius Taurus acheta ou reçut de la part d'Octavien des domaines agricoles dans cette zone de la vallée de la Mejerda. Après tout, que le premier ait acquis (ou reçu par don) des propriétés en Afrique ne serait pas choquant tenant compte de son activité militaire dans cette région²³.

Néanmoins, un nouveau problème survient par la suite, lorsque

22 Je remercie R. OLMO LÓPEZ ainsi que F. HURLET, auteurs dans ce volume, de cette observation.

23 DE VOS, MAURINA 2019, p. 6.

M. de Vos avance que la (supposée) propriété de T. Statilius Taurus devint ultérieurement le *saltus Neronianus*. Elle propose pour cette identification deux moments où des propriétés des descendants de Statilius sont versées au patrimoine de l'empereur : en 53 p.C., lors des confiscations de biens appartenant à M. Statilius Taurus par suite des accusations par la mère de Néron de concussion et de pratiques magiques²⁴, ou bien en 66 p.C., lors du mariage de cet empereur avec Statilia Messalina. Ces deux possibilités constituent un cadre hypothétique que M. de Vos considère comme sûr pour le passage au fisc du supposé domaine de T. Statilius Taurus, même si dans les sources qu'elle fournit aucune mention n'est faite des propriétés intéressées. Elle complète son raisonnement avec la très célèbre phrase de Pline l'Ancien (*NH*, 18, 35) : *latifundia perdidere Italiam, iam vero et provincias: sex domini semissem Africae possidebant, cum interfecit eos Nero princeps* dont elle commente : « This sentence is wonderfully applicable to the *saltus Neronianus* »²⁵.

A priori, il semblerait qu'on soit devant une de ces hypothèses dont la validité est aussi indémontrable que son invalidité et qu'on s'y conforme faute de mieux. Néanmoins, nous verrons par la suite non seulement que cette hypothèse ne fonctionne pas (même sans tenir compte de l'interprétation de la borne), mais aussi que le *saltus Neronianus* ne peut dans aucun cas se trouver autour des grandes inscriptions mentionnées, celles d'Aïn Wassel et Lella Drebbia.

Comprendre la documentation concernant le saltus Neronianus

La mention du *saltus Neronianus* apparaît seulement dans l'inscription d'Aïn Jammala qui contient au moins cinq documents²⁶ : deux lettres entre des membres de l'administration impériale ; une pétition de la part des colons voisins du *saltus Neronianus* ; des instructions pour l'affichage du *sermo procuratorum* ; et le *sermo procuratorum* lui-même (voir en appendice avec une traduction française)²⁷, qui régle l'exploitation de parcelles se trouvant dans

24 DE VOS, MAURINA 2019, p. 7.

25 DE VOS 2013, p. 183-184. Mais elle ne semble pas « wonderfully applicable » au reste des *saltus* africains confisqués à ce même moment qui ne s'appelèrent pourtant pas *Neronianus*. D'ailleurs, M. DE VOS, au sujet du *saltus Blandianus*, n'explique pas pour quelle raison – lors de la confiscation par Néron à Rubellus Plautus, fils de Rubellus Blandus – ce domaine ne changea pas également son nom pour *Neronianus*.

26 CARCOPINO 1906, p. 368-372 ; FLACH 1978, p. 484-486 ; KEHOE 1988, p. 55-59. Pour la plus récente division en documents de l'inscription ainsi que l'estimation des lignes utilisée dans cet article, voir principalement GONZALEZ BORDAS 2017, p. 215-217 et p. 222 ainsi que *AE*, 2017, 1722. Voir également l'édition sur la base de données Patrimonium : <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100072>.

27 Voir sa traduction anglaise dans GONZALEZ BORDAS, FRANCE 2017 et espagnole dans GONZALEZ BORDAS 2021.

trois *saltus* précis : d'un côté, le *Blandianus* et l'*Vdensis* et, d'un autre côté, les parcelles du *saltus Thusdritanus* qui faisaient antérieurement partie des *saltus Lamianus* et *Domitianus*.

La mention du *Neronianus* se trouve dans le troisième document, soit la pétition des colons :

Pétition des voisins du saltus Neronianus (CIL, VIII, 25943, AE 2017, 1722, face 2, l. 1- 15) : [---] | [---]ituant rogamus procurato | [res per pr]ouidentiam uestram quam | [nomine Ca]esaris praestatis, uelitis nobis | [et utilitat]i illius consulere, dare no{s} | b[is eos agros] qui sunt in paludibus et | in siluestribus instituendos oliuetis | et uineis lege Manciana, condicione | [s]altus Neroniani uicini nobis. Cu[m] | ed]eremus hanc petitionem nostr[am] | fu]ndum supra scriptum N[eronian]um | i]ncrementum habita[torum ---] | [---] | [---] | [---] ?

Partant de ce document, M. de Vos veut proposer une description du *saltus Neronianus* ainsi qu'une brève note historique de son évolution :

«... the observations of the *coloni* contained in the inscription from Aïn Djemala, who say that initially the *saltus Neronianus* contained woods (probably on Djebel Gorraa) and swamps (in the Arkou and Fawar valleys). It means also that in the eighty years of its management the *Statilii* family did not succeed in or was not interested in intensive clearing and cultivation of its African estate, but after the application of the *lex Manciana*, which permitted the plantation of olive groves and vineyards in swamps and woodland, the population in the *fundus Neronianus* increased²⁸».

Cette interprétation du texte n'est pas correcte. En vérité, les pétitionnaires demandent le droit d'accéder à des parties marécageuses et à des zones boisées du domaine qu'ils exploitent eux-mêmes ! Et celui de procéder à des assèchements et à des défrichements afin d'y planter des oliviers et de la vigne selon les dispositions de la *lex Manciana*. Ce *saltus* est donc celui dont fait partie le site d'Aïn Jammala, mais malheureusement son nom ne figure pas dans la partie conservée de la pétition.

Les pétitionnaires ajoutent, à titre de comparaison, que leurs voisins du *saltus Neronianus* jouissent déjà des droits de cette *lex*. La phrase suivante est fragmentaire. Elle concerne la présentation de la pétition et mentionne à nouveau le domaine (cette fois-ci appelé *fundus*) *Neronianus*, ainsi qu'une

28 DE Vos 2013, p. 157.

augmentation de la population. On en ignore le sens complet, mais on est sans doute encore dans la comparaison de la situation des pétitionnaires avec celle des colons du *saltus Neronianus*. Il s'agit là d'un recours rhétorique des pétitions ou *libelli* afin d'obtenir une réponse favorable aux demandes : « ces colons qui sont nos voisins jouissent de tels et tels droits. Alors, pourquoi pas nous ? »²⁹.

À aucun moment il n'est dit dans la pétition que le *saltus Neronianus* contient des forêts ou des sols marécageux, comme le croit M. de Vos, même si on peut déduire de la mise en œuvre de la *lex Manciana* qu'il contenait potentiellement au moins un de ces éléments paysagers. De même, on ne peut pas retracer l'histoire de l'exploitation du *saltus Neronianus* avant l'application de la *lex Manciana* – comme le fait M. de Vos – puisque le texte fait connaître cette propriété seulement une fois que la *lex Manciana* y est appliquée – à une date, d'ailleurs, inconnue – et aucun indice est apporté sur la période précédente.

On ignore le nom du *saltus* des pétitionnaires³⁰, mais grâce à la réponse qu'ils reçoivent de l'administration, on peut mieux cerner les possibilités. Cette réponse est positive. Toutefois, on leur accorde des droits différents de ceux contenus dans la *lex Manciana*. Ils prennent la forme d'un règlement adapté de la *lex Hadriana*, le *sermo procuratorum*, et concernent des *saltus* très précis : le *Blandianus*, l'*Vdensis* et le *Thusdritanus*³¹. Un de ces trois est nécessairement le *saltus* des pétitionnaires. Le *Neronianus* n'est donc pas concerné ; au contraire, comme on le voit dans la pétition, c'est le *saltus* des voisins, des autres par rapport à ceux qui font la demande et qui reçoivent le *sermo procuratorum* comme réponse. Ceci nous amène à une conclusion centrale pour cette étude : la trouvaille sur un site d'une copie du *sermo procuratorum* est la garantie que l'on n'est pas dans le *saltus Neronianus*, mais dans un des trois autres susdits.

Pétitions, réponses et politiques proactives

L'inscription d'Aïn Jammala montre ainsi un fonctionnement proactif de la part de l'administration qui dépasse la sphère du principe de *petition and response* de F. Millar. Ce savant nommait ainsi les situations où des communautés au statut inframunicipal s'adressaient à l'empereur par un *libellus* – comme pouvaient le faire des privés – afin d'obtenir une réponse

29 Voir, par exemple CARCOPINO 1906, p. 392 ; FLACH 1978, p. 465 ; KEHOE 1988, p. 60 ou KOLENDO 1991, p. 36.

30 On a cru voir au début de cette pétition (CIL VIII, 25943, face 2, l. 1) le mot *-tuani* au lieu de *-tuant* et on l'a interprété comme le toponyme associé aux colons pétitionnaires (CARCOPINO 1906, p. 371 ; SCHULTEN 1907, p. 205-206), mais il s'agit d'une mauvaise lecture.

31 En gras, dans l'appendice.

favorable à leurs requêtes³². Les exemples servant à étayer ce principe offrent une image plutôt passive du gouvernement impérial consistant à répondre au cas par cas et donnant des solutions individuelles. Récemment, J. M. Cortés Copete, en soulignant la capacité d'initiative d'Hadrien, a proposé le principe d'*apparent petition and response*, une variante de celui de F. Millar. Il a observé que, dans de nombreux cas, les pétitions des communautés étaient la conséquence directe de la création de nouveaux cadres normatifs de la part de l'administration. Ces nouvelles réalités juridiques émanées du pouvoir auraient ainsi suscité les demandes³³.

Notre cas pourrait s'inscrire dans ce dernier principe, mais comment s'articulerait-il ? A première vue, on pourrait penser que la *lex Manciana* constitue le cadre ayant engendré une réaction de la part des pétitionnaires, car elle est mentionnée dans la pétition. Néanmoins, deux obstacles se présentent à cette hypothèse : en premier lieu, le règlement mancien est, déjà à l'époque de Trajan, considéré comme une *consuetudo*³⁴, donc un règlement tout autre que récent. En deuxième lieu, la réponse se matérialise dans la rédaction d'un règlement dérivant non pas de la *lex Manciana* mais de la *lex Hadriana* : le *sermo procuratorum*.

En conséquence, si l'on considère que le nouveau cadre normatif déclenchant la pétition est plutôt la *lex Hadriana*, le modèle d'*apparent petition and response* revêt plus de sens. Il est certes embarrassant que ce dernier règlement ne figure pas dans la pétition. Il faudra accepter que l'exemple apporté par les pétitionnaires d'Aïn Jammala, mentionnant le *saltus Neronianus* cultivé sous le règlement mancien, est amené par commodité. Il s'agit pour eux de la référence la plus à portée de main de colons jouissant de meilleures dispositions contractuelles, car ce sont leurs propres voisins. Après tout, pour nos pétitionnaires, peu importe *lex Manciana* ou *lex Hadriana*, car, ne jouissant d'aucune des deux, ils aspirent surtout à ce que leurs conditions soient améliorées.

La réponse facile de l'administration aurait été d'accorder aux pétitionnaires les droits demandés correspondant à la *lex Manciana*, mais on a préféré appliquer une régulation nouvelle, mieux adaptée et probablement plus avantageuse. Ce fonctionnement proactif se voit non seulement dans la nature des droits octroyés, mais aussi dans l'extension de ceux-ci à trois *saltus*, donc à d'autres domaines agricoles que ceux des pétitionnaires³⁵.

32 MILLAR 1977, p. 542-544.

33 CORTÉS COPETE 2017, p. 120-125.

34 Comme le montre l'inscription d'Henrich Mettich : *CIL*, VIII, 25902, face 1, l. 25 et face 2, l. 18. D. KEHOE (1984) a retracé avec finesse, tant qu'il est possible, l'origine de ce règlement.

35 À moins que la pétition soit signée par les colons de tous les trois *saltus*. Mais le fragment de l'inscription d'Aïn Jammala qui pourrait contenir cette signature n'a pas été retrouvé (voir note 29).

C'est ainsi que si ce règlement est présenté dans l'inscription d'Aïn Jammala comme une réponse à la pétition des voisins du *saltus Neronianus*, il peut être considéré aussi comme une initiative de la part de l'administration.

L'inscription de Lella Drebbia est également une preuve du caractère proactif de cette politique. Bien qu'incomplète, les calculs des lacunes montrent que, dans son cas, aucune pétition n'est à l'origine de l'octroi des droits contenus dans le *sermo procuratorum*³⁶. En dehors de ce règlement, on y trouve trois documents issus de l'administration : le premier semble concerner la distribution de tâches entre les membres de l'administration³⁷, le deuxième est une lettre entre des procurateurs et le troisième constitue des instructions pour l'affichage du *sermo*³⁸. Plus tard, lors de l'érection de l'inscription d'Aïn Wassel en époque sévérienne, le *sermo procuratorum* est tout simplement précédé d'une consécration à la famille impériale et de l'annonce de l'affichage du texte³⁹.

Une confusion ancienne

Ceci nous amène à revenir sur la confusion entre *lex Hadriana* et *sermo procuratorum* que l'on observe encore dans des publications récentes, surtout celles de M. de Vos⁴⁰. Observons à nouveau la carte (**fig. 3**). À côté des sites d'Aïn Wassel et de Lella Drebbia ont été ajoutées les indications « *LH* (*severiana*) » et « *LH* (*adrianea*) » respectivement, « *LH* » signifiant, bien sûr, *lex Hadriana*. Néanmoins, les inscriptions de ces sites n'ont pas fourni des copies de la *lex Hadriana*, mais bien du *sermo procuratorum*. Il s'agit d'une confusion de longue date et j'ai déjà eu l'occasion de clarifier ce point en

36 Il est très peu probable que, sur la partie supérieure de la face 2, dans un espace pour environ 125 caractères, on ait intercalé une pétition, non seulement par l'extrême brièveté de ce supposé document, mais par sa position entre des documents administratifs des membres du fisc. Voir les différents calculs des lacunes de l'inscription de Lella Drebbia dans GONZALEZ BORDAS, FRANCE 2017 p. 411-424 ; pour la comparaison avec les deux autres inscriptions contenant le *sermo procuratorum*, voir GONZALEZ BORDAS 2017, p. 223-225.

37 Pour mon hypothèse à propos de ce document très érodé, GONZALEZ BORDAS, 2022. Pour une hypothèse alternative, CHRISTOL 2018, p. 66-69.

38 Ces deux derniers documents sont transcrits aussi sur l'inscription d'Aïn Jammala. À propos de la politique proactive de la politique d'Hadrien, voir CORTES COPETE 2017, *passim* et 2021, p. 111-112.

39 Une mise à jour de cette inscription fragmentaire avec davantage de texte restitué et une nouvelle proposition de mise en page dans GONZALEZ BORDAS 2017, p. 217-220 ; pour le texte en ligne, <https://patrimonium.huma-num.fr/documents/apcd100070>.

40 FIGANOL 1965, p. 137 ; DE VOS, MAURINA 2019, p. 6. Plus récemment encore, dans le volume édité par B. HITCHNER (2022), M. DE VOS (2022, p. 213) s'obstine dans cette identification, même après avoir lu la publication présentant la première copie de la *lex Hadriana* (CHÉRIF, GONZALEZ BORDAS 2020).

détail par ailleurs⁴¹. C'est pourquoi je m'y réfère ici d'une façon plus rapide. Mais j'insiste tout de même sur ce point, parce qu'il est important de bien distinguer *lex Hadriana* et *sermo procuratorum* et de comprendre ces documents avant d'établir des hypothèses.

Dans l'annonce de l'affichage du règlement d'Aïn Wassel par le procurateur Patroclus, on observe une identification entre la *lex Hadriana* et le *sermo procuratorum* :

CIL, VIII, 26416, face 1 l. 7- 12 : *Aram legis diui Ha|driani Patroclus Augg[us]t[us] (ustorum) lib(ertus) | proc(urator) instituit et legem infra | sc<r>iptam intulit (uacat) | exemplum legis Hadrianae | in ara proposita.*

Puis, sans solution de continuité, suit le texte du *sermo procuratorum* :

Sermo proc[u]ratorum. Qui {d} <a> Caesar n(oster)...

Or, cette identification entre les deux règlements constitue un cas unique et tardif qui peut être considéré comme une confusion ou comme une interprétation locale. Le *sermo procuratorum* est bien une adaptation de la *lex Hadriana* pour certains *saltus*, comme on l'a vu grâce aux deux copies d'époque antonine de ce texte, soit Aïn Jammala et Lella Drebbliia. La *lex Hadriana*, appliquée autant dans les environs de *Mustis* (voir infra), que dans les *saltus* près de *Thugga* ou encore dans un domaine aussi éloigné que le *Burunitanus*⁴², ne peut pas correspondre à un texte qui ne concerne que les trois *saltus* déjà mentionnés, mais à un règlement d'une portée bien plus étendue⁴³. Il n'est pas nécessaire de répéter ici tous les arguments. Il suffira d'ajouter qu'une copie de la *lex Hadriana* est connue depuis quelques années et que les parties publiées de son texte montrent clairement que *sermo* et *lex* constituent deux documents bien différents, le premier étant une adaptation du second⁴⁴.

Alors, où se trouve(nt) ce(s) saltus ?

Pour les *saltus* mentionnés dans le *sermo procuratorum*, il faut tableer sur des propriétés bien moins importantes en taille que le *Neronianus* de M. de Vos, ce qui convient mieux à cette zone nord de la Proconsulaire. Ensuite, il faut revenir aux hypothèses discutées supra de L. Carton et d'A. Schulten. Si, comme il est dit dans le *sermo*, le *Thusedritanus*, qui doit graviter autour de *Sustri*, est en partie fait d'anciennes parcelles du *Lamianus* et du *Domitianus* ces derniers doivent se trouver également non loin de cette ville. À ce moment-là, près d'Aïn Wassel et de Lella Drebbliia, on devrait

41 GONZALEZ BORDAS 2017, p. 225-228.

42 *CIL*, VIII, 10570, col. III, l. 4-5 et 25.

43 Quoique restreinte à certaines régions et terroirs : GONZALEZ BORDAS 2020.

44 Sur le site d'Henchir Hnich à 3 km à l'ouest-nord-ouest de *Mustis*. GONZALEZ BORDAS, CHÉRIF 2018 ; CHÉRIF, GONZALEZ BORDAS 2020.

retrouver plutôt les *saltus Blandianus* et *Vdensis*. Le site d'Aïn Jammala se trouverait entre les deux pôles pouvant correspondre au *Thusdritanus* ou bien à un des *saltus* du deuxième pôle : le *Blandianus* ou l'*Vdensis*. On pourrait penser, par exemple, que chacun des trois sites où les copies du *sermo* ont été trouvées fait partie d'un des trois *saltus* concernés par le *sermo procuratorum* – ou en constitue le centre domanial, si le *saltus* en possède un. Chaque inscription correspondrait à un *saltus* différent. Néanmoins, on ne possède aucune garantie que les copies trouvées soient distribuées ainsi. Il se pourrait que deux – très difficilement les trois – parmi les copies connues du *sermo procuratorum* aient été érigées dans un même *saltus*.

Quant au *saltus Neronianus*, nous n'avons pas de repères, en dehors d'une certaine proximité du domaine d'Aïn Jammala. Mais, s'agit-il de voisins limitrophes ? Et de quel côté ? Nord, sud, est, ouest ? Dans ces circonstances, il n'est pas pertinent que de chercher une localisation à tout prix pour le *saltus Neronianus*. Bien sûr, de possibles candidats existeraient, grâce, surtout, à des bornes de la région indiquant la présence de propriétés impériales. À cause de la toponymie, le *fundus Villa Magna Variana* proposé à l'époque par J. Carcopino doit être écarté, mais un peu plus à l'est de ce dernier on trouve, par exemple, le domaine impérial d'Henchr Gataa⁴⁵, ou encore, au nord de *Sustri*, celui d'Henchr Sreiou⁴⁶. Cependant, il est parfaitement probable que le territoire où se trouvait le *saltus Neronianus* n'ait pas encore livré de trace témoignant de son statut de domaine impérial. La prudence reste de mise.

Conclusions

L'analyse des grandes inscriptions agraires montre non seulement que l'hypothèse de M. de Vos pour la localisation du *saltus Neronianus* doit être abandonnée, mais aussi que la localisation qu'elle propose est à exclure des possibilités ; on sait maintenant que le *saltus Neronianus* se trouvait nécessairement ailleurs dans la région. Là où des inscriptions contenant des copies du *sermo procuratorum* ont été érigées, le *saltus Neronianus* ne pourra pas être retrouvé. Il s'agira en revanche du *Blandianus*, de l'*Vdensis*, ou du *Thusdritanus*, soit les *saltus* concernés par ce règlement. Le *saltus Neronianus* peut être situé à peu près n'importe où dans les environs du domaine voisin d'Aïn Jammala. De même, on ignore tout sur sa taille. Finalement, rien ne prouve non plus que la vaste zone que M. de Vos attribue à cette propriété impériale constitue une unité domaniale, surtout après la réinterprétation proposée pour la borne de T. Statilius Taurus.

45 <https://patrimonium.huma-num.fr/places/57153>. CIL, VIII, 10567.

46 <https://patrimonium.huma-num.fr/places/57157>. CIL, VIII, 25893a et b.

La mention du *saltus Neronianus* dans la pétition d'Aïn Jammala n'est qu'un recours rhétorique de comparaison pour attirer une réponse favorable. L'application de la *lex Manciana* semble soit inapte soit obsolète aux yeux de l'administration hadrianéenne qui choisit d'accorder de nouveaux droits pour les pétitionnaires d'Aïn Jammala. En ce sens, la politique d'Hadrien montre un comportement proactif vis-à-vis des domaines agricoles de la vallée centrale de la Mejerda. Le *sermo procuratorum* est la matérialisation du fonctionnement de l'administration qui, plutôt que de se limiter à donner des réponses individuelles aux problèmes exposés par les colons, propose des solutions s'anticipant à de possibles nouvelles requêtes. Le *sermo* doit être distingué de son règlement-cadre, la *lex Hadriana*, à partir de laquelle est adapté pour réguler des exploitations d'une zone géographique très précise, au sein de la *regio Thuggensis*.

Il faut accepter l'impossibilité, à l'heure actuelle, de fournir des localisations, et surtout des extensions, précises des domaines mentionnés dans le *sermo*. Il est toutefois possible d'avancer des propositions approximatives, héritières de celles qui ont été formulées par L. Carton et A. Schulten. Autour des sites de Lella Drebbia et d'Aïn Wassel, il est probable qu'on ait affaire aux *saltus Blandianus* et *Vdensis*, tandis que le *saltus Lamianus*, le *Domitianus* et, bien sûr, le *Thusdritanus*, se trouvent autour de *Sustri*. Enfin, il est difficile d'attribuer le site d'Aïn Jammala, se trouvant entre deux pôles, à l'un ou l'autre des deux ensembles.

BIBLIOGRAPHIE

AOUNALLAH S., MAURIN L., « *Pagus et civitas Siviritani*, une nouvelle "commune double" dans la *pertica* de Carthage », *ZPE* 167, 2008, p. 227-250.

BESCHAOUCH A., « Le territoire de *Sicca Veneria* (El-Kef), nouvelle *Cirta*, en Numidie proconsulaire (Tunisie) », *CRAI* 1981, p. 105-122.

CAGNAT R., TOUTAIN J., « L'inscription d'Henchr Mettich », *CRAI* 1897, p. 146-153.

CARCOPINO J., « L'inscription d'Aïn- el-Djemala. Contribution à l'histoire des *saltus* africains et du colonat partiaire », *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* 26, 1906, p. 365-481.

CARTON L., « Nouveau document épigraphique relatif au colonat en Afrique », *Revue archéologique*, III^e série 19, 1892, p. 214-222.

CHARLES-PICARD G., ROUGE J., *Textes et documents relatifs à la vie économique et sociale dans l'Empire romain*, Paris 1969.

CHERIF A., GONZALEZ BORDAS H., « Henchr Hnich (région du Krib, Tunisie), la découverte de la *lex Hadriana* de agris rudibus et trois autres inscriptions », *Epigrafia e società. Atti del congresso L'Africa Romana XXI*,

6-9 décembre 2018, Tunis 2020, p. 205-222.

CHERIF A., PEÑA CERVANTES Y., GONZALEZ BORDAS H., ZARCO MARTINEZ E., TEICHNER F., HADDAD F., BUSTAMANTE M., SMARI R., HERMANN F.J., KIESOW D.U, et MARMOL MARCO J.J., « Archéologie des domaines impériaux. Recherches à Henchir Hnich (région du Krib, Tunisie), site de découverte de la *lex Hadriana de agris rudibus* », dans *MEFRA* 133/2, 2021, p. 457-486.

CHRISTOL M., « Pseudo-collégialité » et administration des domaines africains », *CCG* XXIX, 2018, p. 57-71.

CORTES COPETE J. M., « Governing by Dispatching Letters : The Hadrianic Chancellery », dans ROSILLO-LOPEZ C. (ed.), *Political Communication in the Roman World*, Leiden-Boston 2017, p. 107-136.

CORTES COPETE J. M., « Eudaimonia de los súbditos, Felicitas Augusti. Adriano, primer agente económico del Imperio », dans GONZÁLEZ BORDAS, ALVAR EZQUERRA (éds.) *Gestión y trabajo en las propiedades imperiales durante el reinado de Adriano: cinco casos de estudio*, Alcalá de Henares, 2021, p. 109-134.

DE VOS M. (éd.), *Rus Africum, Terra acqua olio nell'Africa settentrionale. Scavo e ricognizione nei dintorni di Dougga (Alto Tell tunisino)*, Trento 2000.

DE VOS M., "The Rural Landscape of Thugga: Farms, Presses, Mills, and Transport", dans BOWMAN A., WILSON A., *The Roman Agricultural Economy. Organization, Investment, and Production*, Oxford, 2013, p. 143-218.

DE VOS M., « Rural Settlement, Land Use, and Economy », in HITCHNER R.B., *A Companion to North Africa in Antiquity*, Medford 2022, p. 202-219.

DE VOS M. et MAURINA B., *Rus Africum IV La fattoria Bizantina di Aïn Wassel, Africa Proconsularis (Alto Tell, Tunisia). Lo scavo stratigrafico e i materiali*, Oxford 2019.

FLACH D., « Inschriftenuntersuchungen zum römischen Kolonat in Nordafrika », *Chiron* 8, 1978, p. 441-492.

GONZALEZ BORDAS H., « Un nouveau regard sur le dossier des grandes inscriptions agraires d'Afrique contenant le *sermo procuratorum* », *CCG* 28, 2017, p. 213-229.

GONZÁLEZ BORDAS H., « Alcune considerazioni sulla portata della *lex Hadriana de agris rudibus* », dans Soraci, C. (éd.), *Fiscalità ed epigrafia nel mondo romano. Atti del convegno internazionale di studi, Catania, 28-29 giugno 2019*, 2020, p. 61-75.

GONZÁLEZ BORDAS H., « *Coloni*, hábitat y *conciliabula* en las propiedades imperiales del valle central del Medjerda (Túnez) en los siglos II-III d. C. », in GONZÁLEZ BORDAS H., ALVAR EZQUERRA A. (éds.) *Gestión y trabajo en las propiedades imperiales durante el reinado de Adriano: cinco casos de estudio*, Alcalá de Henares 2021, p. 67-91.

GONZÁLEZ BORDAS H., « Adapting Imperial Economic Choices to Regional Contexts: New Evidence from the *sermo procuratorum* and the *lex Hadriana* », dans ERDKAMP P., VERBOVEN K. (éd.), *Law and Economic Performance in the Roman World (Brussels, 13-15 Dec. 2018)*, Brussels 2022, p. 79-91.

GONZÁLEZ BORDAS H. (en préparation), « Africa », dans DALLA ROSA A., MAIURO M. (éds) *The Emperor and his Properties in the Roman World (44 BC–284 AD). Geography, Economy, History*.

GONZALEZ BORDAS H., CHERIF A., « Les grandes inscriptions agraires d'Afrique : nouvelles réflexions, nouvelle découverte », *CRAI*, séance du 26 octobre, 2018.

GONZÁLEZ BORDAS H. et FRANCE J., « A new edition of the imperial regulation from the Lella Drebbliia site near Dougga (*AE* 2001, 2083) », *JRA* 30, 2017, p. 407-428.

KEHOE D. P., « Private and Imperial Management of Roman Estates in North Africa », *Law and History Review* 2.2, 1984, p. 241-263.

KEHOE D. P., *The Economics of Agriculture on Roman Imperial Estates in North Africa*, Göttingen, 1988.

KOLENDO J., *Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire*, Besançon, 1991.

LASSERE J.-M., *Vbique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a. C. – 235 p. C.)*, Paris 1977.

MILLAR F., *The Emperor in the Roman World*, Londres 1977.

PIGANIOL A., « La politique agraire d'Hadrien », dans PIGANIOL A., TERRASSE H. (éds), *Les empereurs romains d'Espagne*, Paris 1965, p. 135-146.

SAUMAGNE C., « Le domaine impérial de la Tour Ronde », *BCTH* 1927, p. 103-108.

SCHULTEN A., « Die 'Lex Hadriana de rudibus agris' nach einer neuen Inschrift », *Klio* 7, 1907, p. 188-212.

TALBERT R. J. A. (éd.) 1985, *Atlas of Classical History*, London-New York.

APPENDICE

Sermo procuratorum (Aïn Jammala, faces 3 and 4 ; Lella Drebbliia, faces 2, 3 and 4 ; Aïn Wassel, *passim*)

Sermo procuratorum Imperatoris Caesaris Traiani Hadriani.

Quia Caesar Noster, pro infatigabili cura sua per quam adsidue pro humanis utilitatibus excubat, omnes partes agrorum quae tam oleis aut uineis quam frumentis aptae sunt excoli iubet.

Idcirco permissu prouidentiae eius potestas fit omnibus etiam eas partes occupandi quae in centuris elocatis saltus Blandiani et Vdensis et in illis partibus sunt quae ex saltu Lamiano et Domitiano iunctae Thusdritano sunt nec a conductoribus exercentur.

Iisque qui occupauerint possidendi ac fruendi heredique suo relinquendi id ius datur quod est lege Hadriana comprehensum de rudibus agris et iis qui per decem annos continuos inculti sunt.

Nec ex Blandiano et Vdensi saltu maiores partes fructuum exigentur a possessoribus quam quartas exinde qua cetera omnia per iussa Caesaris Nostri magis augeri quam ullo modo diminui sinis. Si quis tamen ea loca neglecta a conductoribus occupauerit, quae rigari solent, tertias partes fructuum dabit. De his quoque regionibus quae ex Lamiano et Domitiano saltu iunctae Tuzritano sunt, tantundem dabit.

De oleis quas quisque in scrobibus posuerit aut oleastris inseruerit captorum fructuum nulla decem proximis annis exigetur. Sed nec de pomis septem annis proximis nec alia poma in diuisionem umquam cadent quam quae uenibunt a possessoribus. Quas partes aridas fructuum quisque debet dare eas proximo quinquennio ei dabit in cuius conductione agrum occupauerit. Post id tempus, rationi Caesaris Nostri (?) e lege relocandi dabit.

TRADUCTION FRANÇAISE, basée sur celle de Gilbert Charles-Picard (dans CHARLES-PICARD, ROUGE 1969), corrigée et augmentée par mes soins suite à l'édition complète du *sermo procuratorum*.

Arrêté (*sermo*) des procurateurs de l'empereur César Hadrien Auguste.

Attendu que notre César, dans le zèle infatigable qu'il met constamment à veiller aux besoins de l'humanité, ordonne que soient mises en culture toutes les parcelles de terre capables de produire aussi bien des oliviers ou des vignes que des céréales.

Pour ce motif, par délégation de sa providence, le pouvoir est donné à tous d'occuper aussi **les parcelles qui se trouvent dans des centurries en situation de fermage des saltus Blandianus et Vdensis ainsi que dans les parties qui, à partir du saltus Lamianus et Domitianus, ont été ajoutées au saltus Tuzritanus**, et qui ne sont pas cultivées par les *conductores*.

À ceux qui auraient occupé ces terres est conféré ce droit de les posséder, d'en jouir et de les transmettre à leur héritier, droit contenu dans la *lex Hadriana* sur les terres en friche et celles restées incultes pendant dix années consécutives.

Des saltus Blandianus et Vdensis ne sera exigée que la quatrième partie de la récolte, du moment que tu permets que tout le reste (la terre cultivée ?) soit augmenté plutôt que diminué de quelque manière que ce soit, conformément aux ordres de notre César. Si toutefois quelqu'un occupe des parcelles que les *conductores* ont laissées à l'abandon, mais qui sont

habituellement irriguées, il paiera la tierce part de la récolte. **Pour ce qui est également des régions qui, à partir des *saltus Lamianus* et *Domitianus*, ont été ajoutées au *Tuzritanus***, il sera soumis aux mêmes prestations.

Des oliviers que chaque occupant aurait soit plantés en trous soit greffés sur des oliviers sauvages, aucune part de la culture collectée ne sera exigée durant les dix premières années. Pour les fruits, l'exonération sera de sept années et aucun autre fruit n'entrera dans la masse pour le calcul des parts que ceux que les *possessores* destinent à être vendus. Quant aux parts frumentaires de la récolte que chaque occupant a l'obligation de fournir, durant les cinq premières années, il les fournira au *conductor* dans le bail de qui la terre se trouvait au moment que l'occupant l'aurait occupée. Passé ce laps de temps, il les livrera à la *ratio* du César selon la loi de relocation.